

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p><b>Lundi 20 mars 2023</b></p>	<p><b>DATE DE CONVOCATION : 13 mars 2023</b> <b>DATE D’AFFICHAGE : 13 mars 2023</b></p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : <b>19</b> Nombre de Conseillers présents : <b>15</b> Nombre de Conseillers votants : <b>15</b></p>
--	---

L’an deux mil vingt-trois, le lundi 20 mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire.

**Présents** : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT, Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Monique TATTEVIN, Messieurs Gilles CHASSIER, Nicolas CITEAU, Mesdames Bernadette BROSSEAU et Caroline THOBIE, Madame GROLEAU Anne et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

**Absente excusée** : Madame Estelle HERVY

**Absents** : Madame Delphine JOFFRAUD, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Monsieur Yves LINGER

**Pouvoirs** : Madame Estelle HERVY a donné pouvoir à Madame Monique TATTEVIN

Monsieur Gilles CHASSIER été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, il est procédé au vote.

#### APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 DU BUDGET PARC LOCATIF

Il est rappelé qu’en 2021, la commune avait décidé de passer au Compte Financier Unique (CFU) qui remplace les comptes de gestion et administratif. Le CFU constitue donc l’arrêté des comptes de l’année précédente.

Le résultat de l’exercice 2022 du budget Parc Locatif est le suivant :

##### Fonctionnement

Dépenses : 37 837,46 €

Recettes : 46 416,67 €

Soit un excédent de 8 579,21 €

##### Investissement

Dépenses : 32 537,76 €

Recettes : 30 649,07 €

Soit un déficit de 1 888,69 €

➤ Résultats de clôture

##### Fonctionnement

Excédent de 2022 : 8 579,21 €

Excédent de l'année 2021 : 136,16 €  
Soit un excédent cumulé de : 8 715,37 €

Investissement

Déficit de 2022 : 1 888,69 €  
Déficit de l'année 2021 : 6 603,67 €  
Soit un déficit cumulé de : 8 492,36 €

Il convient d'approuver le Compte Financier Unique 2022 du budget Parc Locatif.

La commission finances du 6 mars 2023 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, il est procédé au vote.

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte financier unique 2022 du budget parc locatif.**

Reçu au contrôle de légalité  
le 22/03/2023  
Publié ou notifié  
le 23/03/2023  
Le Maire,

Jean-Pierre BERNARD  
Maire

